

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-712

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-712

Mérignac - Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage - Opérations ponctuelles de modernisation d'éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat d'engagement conclu entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole, un service commun a été créé afin d'assurer la maîtrise d'œuvre et la gestion des équipements d'éclairage public installés sur le territoire de la commune de Mérignac et pour le compte de la commune.

La compétence éclairage n'ayant pas été transférée, les budgets sont portés par les villes pour l'investissement de l'éclairage public et par Bordeaux Métropole pour le fonctionnement pour les communes ayant mutualisé la compétence éclairage, dont Mérignac.

Suite à une demande de la commune de Mérignac pour laquelle un courrier a été formalisé en date du 22 février 2017, le service commun a été chargé de réaliser des travaux d'éclairage dans un délai restreint. L'objectif était de permettre la réalisation de travaux de modernisation (travaux d'investissement) en utilisant des marchés existants à Bordeaux Métropole alors que le marché communal d'éclairage était arrivé à saturation, compte tenu des échéances à respecter et/ou de la coordination à prévoir avec des travaux de maintenance financés par Bordeaux Métropole, à savoir :

- travaux de modernisation des candélabres avenue de la Marne, au droit du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière,
- travaux de modernisation de 40 candélabres dans le quartier de Bourranville,
- travaux de modernisation des candélabres au parc de Bourran,
- travaux de modernisation des candélabres avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- travaux de création d'un point lumineux dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès,
- travaux de remplacement des horloges astronomiques, en vue de procéder à l'extinction partielle sur la totalité de la commune,
- travaux de mise en conformité de l'éclairage suite aux travaux Enedis de résorption des fils nus.

Le préfinancement accepté par Bordeaux Métropole à 100 % du coût des équipements comprend socles et candélabres.

Le coût prévisionnel de la totalité des travaux ci-dessus listés est estimé à 538 400 € TTC. Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

De plus, la Métropole participera au financement des équipements d'éclairage public pour le projet de modernisation des mâts d'éclairage public avenue de la Marne.

L'opération de modernisation des mâts d'éclairage public avenue de la Marne au droit du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière est réalisée en amont des travaux de requalification de l'avenue. Ces candélabres seront ensuite réutilisés dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue et, à ce titre, le fonds de concours de la présente convention s'appliquera uniquement sur le prix des candélabres.

Le cout prévisionnel du fonds de concours est estimé à 28 325,35 € sans taxes.

La commune remboursera l'ensemble des sommes engagées par Bordeaux Métropole pour les travaux effectués, déduction faite du fonds de concours sans taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2009/0815 du 27 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac n° 2017-120 du 9 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé fixant les modalités financières de remboursement des travaux d'éclairage public par la commune de Mérignac,

Article 2 : Le préfinancement est assuré au titre du budget principal - opération 05P066O020 – fonction 01 - chapitre 458 – article 4581XX - CDR HDA.

Le remboursement par la commune s'effectuera, déduction faite du fonds de concours sur la fonction 01 – chapitre 458 – article 4582XX – CDR HDA.

Le fonds de concours fera l'objet des opérations d'ordre suivantes :

En dépense : fonction 01 – chapitre 041 – article 2041412

En recette : fonction 041 – chapitre 041 – article 4582XX

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

OPERATIONS PONCTUELLES DE MODERNISATION D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE MERIGNAC

Entre les soussignés :

La commune de Mérignac, représentée par Monsieur Alain Anziani, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°....., en date du....., ci après dénommée la commune d'une part

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°, en date du ci-après dénommée Bordeaux Métropole d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat d'engagement conclu entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole, un service commun a été créé afin d'assurer la maîtrise d'œuvre et la gestion des équipements d'éclairage public installés sur le territoire de la commune de Mérignac et pour le compte de la commune.

La compétence éclairage n'ayant pas été transférée, les budgets sont portés par les villes pour l'investissement de l'éclairage public et par Bordeaux Métropole pour le fonctionnement pour les communes ayant mutualisé la compétence éclairage (dont Mérignac).

Suite à une demande de la commune de Mérignac pour laquelle un courrier a été formalisé en date du 22 février 2017, le service commun a été chargé de réaliser des travaux d'éclairage dans un délai restreint. L'objectif était de permettre la réalisation de travaux de modernisation (travaux d'investissement) en utilisant des marchés existants à Bordeaux Métropole alors que le marché communal d'éclairage était arrivé à saturation, compte tenu des échéances à respecter et/ou de la coordination à prévoir avec des travaux de maintenance financés par Bordeaux Métropole, à savoir :

- travaux de modernisation des candélabres avenue de la Marne, au droit du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière
- travaux de modernisation de 40 candélabres dans le quartier de Bourranville
- travaux de modernisation des candélabres au parc de Bourran
- travaux de modernisation des candélabres avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- travaux de création d'un point lumineux dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès
- travaux de remplacement des horloges astronomiques, en vue de procéder à l'extinction partielle sur la totalité de la commune
- travaux de mise en conformité de l'éclairage suite aux travaux Enedis de résorption des fils nus.

C'est ainsi que la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole concluent une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation des travaux d'éclairage public précités.

CHAPITRE I - MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole concluent une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire des travaux d'éclairage précités est Bordeaux Métropole, pour le compte de la commune de Mérignac.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 – Programme du projet : Les travaux d'éclairage public

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'éclairage relevant de la compétence de la commune.

Chaque projet d'éclairage prévoit :

- Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation
- La dépose du réseau existant
- La fourniture et pose de candélabres
- Le réglage, les mesures et le recollement

La commune de Mérignac validera les types de luminaires et des candélabres à installer.

2-2 - Estimation prévisionnelle des projets compris dans la convention

L'évaluation du coût des travaux visés à l'article 2-1, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus est respectivement de :

- 448 666.67 € HT, soit 538 400 € TTC pour l'éclairage public se décomposant comme suit :
- travaux de modernisation des candélabres avenue de la Marne, au droit du Programme d'aménagement d'ensemble La Glacière : 230 000 € TTC
 - travaux de modernisation de 40 candélabres dans le quartier de Bourranville : 105 000 € TTC
 - travaux de modernisation des candélabres au parc de Bourran : 13 200 €
 - travaux de modernisation des candélabres avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : 138 000 € TTC
 - travaux de création d'un point lumineux dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès : 7 200 € TTC
 - travaux de remplacement des horloges astronomiques, en vue de procéder à l'extinction partielle sur la totalité de la commune : 25 000 € TTC
 - travaux de mise en conformité de l'éclairage suite aux travaux Enedis de résorption des fils nus : 20 000 € TTC

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

3-1 - Engagements de Bordeaux Métropole

3.1.1 - Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique des projets décrits en préambule dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages.

Ses missions sont les suivantes :

- 1- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2- établissement des projets, à partir des données fournies par le service commun de Bordeaux Métropole et validées par la commune de Mérignac pour la partie des travaux visés à l'article 2-1
- 3- lancement, attribution, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4- direction, contrôle et réception des travaux
- 5- gestion financière et comptable de l'opération
- 6- gestion administrative
- 7- action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

3.1.2 - Dans le cadre du service commun, Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique conformément au contrat d'engagement conclu entre les deux collectivités.

3-2 - Engagements de la ville de Mérignac

La ville de Mérignac s'engage à :

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées
- faciliter en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par Bordeaux Métropole, notamment en lui transmettant tout document utile
- assurer le financement des travaux visés à l'article 2-1 dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la commune, via le service commun, après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution,...).

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune via le service commun qui, en tant que propriétaire, assure la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière selon les conditions du contrat d'engagement et dans le cadre des projets prévus à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le financement des travaux visés à l'article 2-1 est assuré par la commune. Toutefois, Bordeaux Métropole consent une participation financière à la réalisation de ces travaux, en vertu de l'article L5217-7 I du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'application aux métropoles des règles de l'article L5215-26 du même Code (fonds de concours), dans les conditions prévues ci-après.

5-1 - Participation de la Métropole au financement des équipements d'éclairage public pour le projet de modernisation des mâts d'éclairage public avenue de la Marne

L'opération de modernisation des mâts d'éclairage public avenue de la Marne au droit du Programme d'aménagement d'ensemble La Glacière est réalisée en amont des travaux de requalification de l'avenue. Ces candélabres seront ensuite réutilisés dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue et à ce titre, le fonds de concours de la présente convention s'appliquera uniquement sur le prix des candélabres selon les barèmes fixés par Bordeaux Métropole (mise à jour en 2017)

- 1 573,63 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),

- 1 770,34 euros par candélabre $8m < h$ et $\leq 10m$,

- 2 098,18 euros par candélabre $> 10m$,

(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)

- 1 265,46 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

Calcul du Fonds de concours

Conformément à l'article 3, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Part superstructures :

Fourniture et pose de 3 candélabres hauteur 8m avec crosse 1m ($4 \leq h \leq 8 m$) : 4 923 € HT
Soit 1 641 € HT / candélabre (prix constaté supérieur au plafond Bordeaux Métropole de 1 573.63 € HT)

Le prix retenu est donc de 1 573.63 € HT

soit un total de $1\,573.63 \times 3 = 4\,720.89$ € HT

50 % = 2 360.45 € HT

Fourniture et pose de 5 candélabres hauteur 8m avec double crosse 1m ($4 \leq h \leq 8 m$) :
12 835 € HT

Soit 2 567 € HT / candélabre (prix constaté supérieur au plafond Bordeaux Métropole de 1 573.63 € HT)

Le prix retenu est donc de 1 573.63 € HT (prix plafond)

Soit un total de $1\,573.63 \times 5 = 7\,868.15$ € HT

50 % = 3 934.08 € HT

Fourniture et pose de 28 candélabres hauteur 8m avec crosse 1.2m ($4 \leq h \leq 8$ m) : 45 612 € HT

Soit 1 629 € HT / candélabre (prix constaté supérieur au plafond Bordeaux Métropole de 1 573.63 € HT)

Le prix retenu est donc de 1 573.63 € HT (prix plafond)

Soit un total de $1\,573.63 \times 28 = 44\,061.64$ € HT

50 % = 22 030.82 € HT

Total : **28 325.35 €** sans taxe.

5-2 - Projets d'éclairage public hors opération avenue de la Marne

Ces projets comprennent :

- la modernisation des candélabres situés dans le parc de Bourran
- la modernisation place pour place des candélabres avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- la création d'un point lumineux dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès
- la mise en place d'horloges astronomiques sur 60 postes de commande, en vue de procéder à l'extinction partielle sur la totalité de la commune
- les travaux de mise en conformité de l'éclairage suite aux travaux Enedis de résorption des fils nus.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation de ces projets pour un montant de 448 666.67 € HT, **soit 538 400 € TTC,**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 28 325.35 € sans taxe.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de :
 $538\,400,00 - 28\,325,35$ soit **510 074,65 € TTC**

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

Le versement sera réalisé en une fois à la réception de la totalité des travaux.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit dans les conditions du contrat d'engagement.

ARTICLE 8 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

En application des règles relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation, pour les travaux relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une réelle dépense d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux réalisés pour son compte.

Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

CHAPITRE 3 – DIVERS

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après la remise des ouvrages et la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune de Mérignac
Le Maire
Monsieur Alain Anziani

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Monsieur Alain Juppé